Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-267200558-20261008-CA202610-DEL8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 2 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice 13
présents 11 (+ 1 pouvoir)
votants 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE HUIT OCTOBRE, à dix-sept heures trente**,**
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET ; Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :
Mme Christelle POURCEAU (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Absent :
M. Christophe BISI

M. Georges BERCY a été désigné en qualité de secrétaire de séance

RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE CLOSEAU » – INFORMATION SUR LE RESULTAT DE L'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'ETABLISSEMENT

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-8, D. 312-200 et D. 312-204, relatifs à l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la transmission de leurs résultats ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le référentiel et le manuel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux établis par la Haute Autorité de santé ;
Vu le rapport définitif d'évaluation de la qualité de la résidence autonomie « Le Closeau », communiqué en août 2026 ;
Vu le rapport présenté aux membres du Conseil d'administration.

CONSIDÉRANT que les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont soumis à une évaluation régulière de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé et une programmation arrêtée par l'autorité compétente.

CONSIDÉRANT que cette évaluation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement, du respect des droits des personnes accueillies et de la prévention des risques.

CONSIDÉRANT que le rapport définitif, communiqué en août 2026, a été transmis au Conseil départemental de la Sarthe et que ses résultats doivent être portés à la connaissance des professionnels et des résidents.

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport définitif et des résultats de l'évaluation de la qualité de la résidence autonomie « Le Closeau », réalisée au printemps 2026.
- **PREND ACTE** de la transmission de ce rapport au Conseil départemental de la Sarthe.
- **PREND ACTE** de la nécessité de porter les résultats de cette évaluation à la connaissance des professionnels et des résidents et de poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement au sein de l'établissement.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance	Le Président
Georges BERCY	Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.